1.	IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE		
1.1	**Identificateurs de produit**		
	Nom du produit	:	Petit Cocktail
	Taux de Nicotine	:	**16mg/mL**
	Contenance du flacon	:	10mL
	Marque	:	Petit Nuage
	Gamme	:	Petit Nuage
1.2	**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**		
	Utilisations identifiées	:	Recharge de liquide pour cigarettes électroniques
1.3	**Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**		
	Société	:	LEVEST ROYKIN 13 rue George Auric, Paris 75019
	Téléphone	:	+33 (0)1 48 15 01 45
	Adresse e-mail	:	info@levest.fr
	Service Qualité	:	qualite@roykin.fr
1.4	**Numéro d'appel d'urgence**		
	Numéro d'Appel d'Urgence	:	INRS +33 (0)1 45 42 59 59

2.	IDENTIFICATION DES DANGERS		
2.1	**Classification de la substance ou du mélange**		
	2.1.1 Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) Toxicité aigüe par contact cutané, catégorie 4. **Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)** Pictogramme :		
	Mention d'Avertissement	:	Attention
	Mention(s) de Danger (H)		
	H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
	Conseil(s) de Prudence (P)		
	P102	:	Tenir hors de portée des enfants
	P101	:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P264	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation
	P270	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
	P301 +P310	:	EN CAS D'INGESTION : APPELER UN CENTRE ANTI-POISON ou un médecin
	P301+P330+P331	:	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
2.3	**Autres dangers**		Aucun autre danger à signaler.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composant contribuant au danger :

Substances	CAS n°	EC n°	CLP	%
Citral	5392-40-5	226-394-6	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	<1
D-LIMONENE	5989-27-5	227-813-5	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	<1
Huile ess. Citron	8008-26-2	290-010-3	Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1; H317 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 Flam. Liq.3; H226	<1
Huile ess. Orange	8008-57-9		H226	<1
Ethyl 2methylbutanoate	7452-79-1	231-225-4	H226	<1
Acide Butanoique ethyl ester	105-54-4	203-134-4	H226	<1
Linalool	78-70-6	201-134-4	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; H315 H319	1-5
CARVONE	99-49-0	202-759-5	ATO4, SS1A - H302, H317	<1
BENZYL ALCOHOL	100-51-6	202-859-9	ATO4, EDI2 - H302, H319	<1
Sucralose	56038-13-2	259-952-2	Non classifié	<1

CE/CAS/INDEX	Nom chimique Synonyme, nom IUPAC	Classification selon la directive 67/548/CEE	%
CAS : 54-11-5 CE : 200-193-3 INDEX : 614-001-00-4	**Nicotine** Tobacco Water Extract IUPAC : 3-[(2S)-1-Methylpyrrolidin-2-yl]pyridine	Très Toxique, T+, R25/27 Dangereux pour l'Environnement, N, R51/53 Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) Toxicité Aigüe Orale 3, H301 Toxicité Aigüe Dermale 1, H310 Toxicité Chronique pour le Milieu Aquatique 2, H411	1.6

Note : Le texte intégral des phrases R et des mentions de danger H est indiqué à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation excessive, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appelez immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau. Dans la mesure du possible, retirez vos lentilles de contact. Appelez immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appelez immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

	Une exposition répétée ou prolongée peut causer Sensation de brûlure, nausée, vomissement, convulsions, douleur abdominale, diarrhée, maux de tête, transpiration, faiblesse, vertiges, confusion, rougeur, douleur. A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.
4.3	**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
	Donnée non disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 **Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau, dioxyde de carbone CO_2, mousse, poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun.

5.2 **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas de risque particulier.

5.3 **Conseils aux pompiers**

Aucune mesure particulière n'est à signaler.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Imbiber d'un matériau absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Sensible à l'air et à la lumière.

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Donnée non disponible.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 **Paramètres de contrôle**

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composant	No.-CAS	Valeur	Paramètre de contrôle	Base
Nicotine	CAS : 54-11-5	Valeur Moyenne d'Exposition (VME)	0,5mg/m^3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

8.2	**Contrôles de l'exposition**
	Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. **Équipement de protection individuelle** **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection. **Protection des mains** Gants de protection Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. **Protection respiratoire** Non.

9.	PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES		
9.1	**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**		
	Aspect	:	Liquide
	Couleur	:	Translucide
	Odeur	:	Menthe/Citron
	Valeur du pH	:	Donnée non disponible
	Point de fusion	:	Donnée non disponible
	Point d'ébullition	:	Donnée non disponible
	Point éclair	:	>100°C
	Inflammabilité	:	Donnée non disponible
	Température d'auto inflammation	:	Donnée non disponible
	Température de décomposition	:	Donnée non disponible
	Auto inflammation	:	Donnée non disponible
	Limites supérieure/inférieure d'explosivité	:	Donnée non disponible
	Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
	Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
	Densité relative	:	Donnée non disponible
	Hydrosolubilité	:	Complètement miscible
	Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Donnée non disponible
	Viscosité dynamique	:	Donnée non disponible
	Viscosité cinématique	:	Donnée non disponible
	Teneur en solvants :	:	Mono Propylène Glycol ≤50%
		:	Glycérine Végétale ≤50%
9.2	**Autres informations concernant la sécurité**		
	Pas d'autres données disponibles		

10.	STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
10.1	**Réactivité** donnée non disponible
10.2	**Stabilité chimique** donnée non disponible
10.3	**Possibilité de réactions dangereuses** donnée non disponible
10.4	**Conditions à éviter** donnée non disponible
10.5	**Matières incompatibles** oxydants forts
10.6	**Produits de décomposition dangereux** autres produits de décomposition - donnée non disponible

11.	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
11.1	**Informations sur les effets toxicologiques**	
	Toxicité aiguë	Orale : **DL50 Nicotine - rat - 50 mg/kg** Dermale : **DL50 Nicotine – rat – 140mg/kg**
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	donnée non disponible
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	donnée non disponible
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	donnée non disponible
	Mutagénicité	donnée non disponible
	Cancérogénicité	donnée non disponible
	Toxicité pour la reproduction	La nicotine cause des risques de malformation du fœtus.
	Effets potentiels sur la santé	
	Inhalation	Peut-être nocif par inhalation. Peut irriter le système respiratoire.
	Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion.
	Peau	Peut être mortel en cas d'absorption par la peau. Peut provoquer une irritation de la peau.
	Yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
	Signes et Symptômes d'une Exposition	
	Une exposition répétée ou prolongée peut causer : Vomissements, Diarrhée, Convulsions, A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.	
	Information supplémentaire	
	Data base de toxicité chimique pour la Nicotine - RTECS : QS5250000	

12.	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES		
12.1	**Toxicité**		
	Toxicité pour le poisson	:	CL50 Nicotine - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 4 mg/l - 96,0 h
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 Nicotine - Daphnia magna - 0,24 mg/l - 48 h
12.2	**Persistance et dégradabilité**		
	Donnée non disponible		
12.3	**Potentiel de bioaccumulation**		
	Donnée non disponible		
12.4	**Mobilité dans le sol**		
	Donnée non disponible		
12.5	**Résultats des évaluations PBT et VPVB**		
	Donnée non disponible		
12.6	**Autres effets néfastes**		
	Donnée non disponible		

13.	CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13.1	**Méthodes de traitement des déchets**
	Produit
	Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
	Emballages contaminés
	Eliminer comme produit non utilisé.

14.	INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT		
14.1	**Numéro ONU**		
	ADR/RID : 3144	IMDG: 3144	IATA: 3144
14.2	**Nom d'expédition des Nations unie**		
	Nicotine Preparation		
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**		
	ADR/RID: 6.1	IMDG: 6.1	IATA: 6.1
14.4	**Groupe d'emballage**		
	ADR/RID: III	IMDG: III	IATA: III
14.5	**Dangers pour l'environnement**		
	ADR/RID: Donnée non disponible	IMDG Marine pollutant: Donnée non disponible	IATA: Donnée non disponible
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**		
	Donnée non disponible		

15.	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
	Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006
15.1	**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
	donnée non disponible
15.2	**Évaluation de la sécurité chimique**
	donnée non disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Informations supplémentaires

Texte intégral des phrases R et mentions de danger H apparaissant en 3.2

H302	:	Nocif en cas d'ingestion
P101	:	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	:	Tenir Hors de portée des enfants
P264	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P301+P310	:	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin
P301+P330+P331	:	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Les renseignements contenus dans cette FDS sont basés sur l'état de nos connaissances relatif au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés en toute bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Nous tenons à préciser que les risques ont été évalués par calcul de concentration à partir des substances ou composants entrant dans la composition de notre produit, en conformité avec le règlement (CE) 1272/2008.